

Sécurité incendie



Transport et stockage d'essence

Avec le recul du prix de l'essence à la pompe, certaines personnes pourraient succomber à la tentation de stocker de l'essence. Le service incendie de la Régie intermunicipale incentraide vous avise que le règlement en vigueur ne permet pas de stocker plus de 5 litres d'essence dans un logement ou résidence, et pas plus de 50 litres dans un garage ou une construction attenant à un logement. Pour ce qui est du transport d'essence, seul les contenants approuvés à cette fin doivent être utilisés.

François Arel
Directeur SSI
Coordonnateur municipal sécurité civile
Régie intermunicipale Incentraide

